

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 29 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-IGNAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe CARTAILLER, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames Colette NOUHEN, Isabelle LUSSON, Messieurs Jean-Claude CIBERT-GOTON et Lionel BOULON, Monsieur Jérôme DUISARD, Madame Nelly FAUCHEUX, Messieurs Cyprien GONY, Didier BODIN, Mesdames Lucile SARDET et Stéphanie COUTURIER, Messieurs Cyril PRUVOT et Monsieur Xavier ROCHE.

POUVOIRS : Patrick MARCEPOIL, absent excusé donne pouvoir à Madame Colette NOUHEN.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 février 2024

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 23 février 2024.

2) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Isabelle LUSSON a été élue secrétaire de séance.

3) Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CIBERT-GOTON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Philippe CARTAILLER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportes.....		391 634.14		-241 864.51		
Opérations de l'exercice	595 709.56	823 599.75	191 954.91	334 981.85	787 664.47	1 158 581.60
<b>TOTAUX.....</b>	<b>595 709.56</b>	<b>227 890.19</b>	<b>191 954.91</b>	<b>143 026.94</b>	<b>787 664.47</b>	<b>370 917.13</b>
Résultats de clôture.....		619 524.33		93 117.34	787 664.47	1 308 351.23
Restes à réaliser.....			26 240.00	-98 837.57		520 686.76
<b>TOTAUX CUMULES</b>					26 240.00	0.00
	595 709.56	1 215 233.89	218 194.91	93 117.34		
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		619 524.33	-125 077.57		813 904.47	1 308 351.23
						494 446.76

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 24 février 2023 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**VOTES : UNANIMITÉ**

4) Compte de Gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTES : UNANIMITÉ

#### 5) Vote du Budget Primitif 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 16 février 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :

Dépenses et recettes d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 266 924.11 €	1 266 924.11 €
Section d'investissement	734 392.19 €	734 392.19 €
TOTAL	2 001 316.30 €	2 001 316.30 €

Vu l'avis de la commission des finances du 16 février 2024,

Vu le projet de budget primitif communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif communal 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 266 924.11 €	1 266 924.11 €
Section d'investissement	734 392.19 €	734 392.19 €
TOTAL	2 001 316.30 €	2 001 316.30 €

VOTES : UNANIMITÉ

#### 6) Choix des entreprises pour les travaux rue du Clos Lachamp – Tyrande et Place du Fournil – Saint-Ignat

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux rue du Clos Lachamp - Tirande et Place du Fournil – Saint-Ignat pourraient bientôt démarrer.

Pour la réalisation de ces projets, des entreprises ont déposé une offre de prix :

- pour la rue du Clos Lachamp – Tirande :
  - Entreprise EUROVIA pour un montant de : 35 426.00 € HT ;
  - Entreprise COLAS pour un montant de 38 357.50 € HT ;
- pour la Place du Fournil – Saint-Ignat :
  - Entreprise EUROVIA pour un montant de 13 999.00 € HT ;
  - ETA Cyril et Fabien DAMON SARL pour un montant de 15 065.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les devis les moins-disant pour effectuer les travaux rue du Clos Lachamp – Tirande et Place du Fournil – Saint-Ignat, de :

- Pour la rue du Clos Lachamp Tirande : l'entreprise EUROVIA pour un montant de 35 426.00 € HT ;
- Pour la Place du Fournil – Saint-Ignat : l'entreprise EUROVIA pour un montant de 13 999.00 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 7) Information du Conseil Municipal sur les décisions prises en matière de recrutement

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L 332-13 ;  
 VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
 VU le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
 VU le Décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions, notamment son article 2 ;  
 VU la délibération n°02/11/2017 du 24/11/2017 créant l'emploi au grade d'adjoint technique à temps non complet ;  
 VU la décision plaçant POUGET Charlie pour la période du 25/01/2024 au 24/07/2024 en disponibilités d'office ;  
 VU la candidature présentée par Anthony BOUZIT ;  
 CONSIDERANT que le bon fonctionnement du service implique le recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement momentanée de POUGET Charlie ;  
 CONSIDERANT que Anthony BOUZIT remplit les conditions générales de recrutement prévues par le Décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisé  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000871608&fastPos=2&fastReqId=505850403&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte> ;

LE MAIRE A DECIDE LE 16 MARS 2024

**Article 1** : A compter du 16/03/2024 Anthony BOUZIT est engagé pour une durée de 1 mois, soit jusqu'au 15/04/2024 en qualité d'agent technique contractuel, correspondant à la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 H 30/35<sup>ème</sup>

Anthony BOUZIT assurera les fonctions suivantes : entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux.

## 8) Information sur les subventions attribuées aux associations 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,  
 Vu La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,  
 Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,  
 Vu les crédits nécessaires inscrits au budget communal 2023,  
 Vu la délibération du 23 février 2024 attribuant un montant global de 4600 € de subvention à répartir aux associations qui auront satisfait aux critères d'attribution ;

Il est proposé de répartir l'enveloppe globale de 4 600 € de subventions aux associations suivantes :

Associations communales	2024
Amicale des Sapeurs-Pompiers	600.00 €
Anciens combattants (ACPF-CATM-OPEX)	200.00 €
Association de Chasse St-Ignat-Tyrande-Buxerolles	200.00 €
Association de Chasse des habitants de Villeneuve l'Abbé et de Champeyroux	200.00 €
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Champeyroux (APE)	300.00 €
Comité des Fêtes	400.00 €
Good Mouv	0.00 €
La tête dans les étoiles	0.00 €
Le gros monsieur d'abord (Comme à la maison)	0.00 €
Les Acolytes de Champeyroux	250.00 €
Les Amis de la Côte Rouge	0.00 €
Les Compagnons du Four de Champeyroux	150.00 €
Les Compagnons du Marais de Tirande	100.00 €
Les Copains du coin (St-Ignat)	0.00 €
Les Déchénés	250.00 €
Pétanque de St-Ignat	100.00 €
Un temps pour soi	0.00 €

Associations hors commune	
Balinzat	100.00 €
Batterie-Fanfare l'Epi d'or	300.00 €
Comice Agricole	200.00 €
Entente Sportive Champeyroux Surat Les Martres	400.00 €
Groupe Formation Limagne (foot)	300.00 €
Intervil'Limagne	0.00 €
Les Amis de la Musique	100.00 €
Limagne Basket	250.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

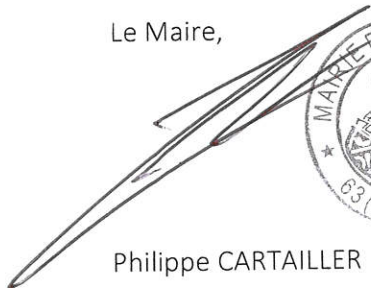

- d'attribuer les subventions communales aux associations précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux versements de ces subventions une fois que la commission associations aura validée les sommes attribuées.

### QUESTIONS DIVERSES

- Projet d'aménagement de la cour d'école : lors de sa séance du 23 février, le Conseil Municipal avait souhaité avoir plus d'informations sur le projet NEFLE (Notre Ecole Faisons-la Ensemble) consistant en un aménagement de la cour de l'école communale pour faire la classe en extérieur. Comme convenu Madame la Directrice a présenté le projet à l'ensemble du Conseil Municipal. Les avis semblant partagés, M. le Maire a proposé un vote à bulletin secret dont les résultats sont :
  - Pour 3 voix ;
  - Contre 8 voix ;
  - Abstention 3 voix.
 Le projet est donc rejeté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,

Philippe CARTAILLER

La Secrétaire de séance,



Isabelle LUSSON